



**SOIXANTE-DIX-HUITIEME SESSION ORDINAIRE DE  
L'ASSEMBLEE GENERALE DES NATIONS UNIES**

-----0-----0-----  
-----0-----

**SIXIEME COMMISSION**

**Point 76 de l'ordre du jour : « Responsabilité pénale des  
fonctionnaires et des experts en mission des Nations Unies »**

**DECLARATION DU BURKINA FASO**

Prononcée par :

**Son Excellence Monsieur Oumarou GANOU**  
*Ambassadeur*  
*Représentant Permanent*

*New York, 10 octobre 2023*

*(Vérifier au prononcé)*

**Monsieur le Président,**

Ma délégation prend note du rapport A/78/275 du Secrétaire Général intitulé « **Responsabilité pénale des fonctionnaires et des experts en mission des Nations Unies** » qui fournit de précieuses informations sur les mesures prises par les Nations Unies pour garantir le respect de l'état de droit au sein de l'organisation et assurer la responsabilité pénale des fonctionnaires et experts en mission.

Ma délégation souscrit aux déclarations prononcées respectivement par l'Ouganda au nom du Groupe Africain et par la République islamique d'Iran au nom du Mouvement des Non-alignés et voudrait faire les observations suivantes, en sa capacité nationale.

**Monsieur le Président,**

**Distingués délégués,**

Nous ne pouvons évoquer la question de la responsabilité pénale des fonctionnaires et experts en mission des Nations Unies sans reconnaître de prime abord, le sacrifice que ces derniers consentent sur le terrain pour la paix et la sécurité internationale. Au péril de leur vie et loin de leurs proches et familles, l'essentiel des fonctionnaires et experts accomplissent avec abnégation et professionnalisme les tâches qui leurs sont confiés. Le Burkina Faso en tant que pays contributeur de troupes est sensible à ce sacrifice et exprime sa reconnaissance aux pays qui se sont fait le

devoir de déployer leurs ressortissants hors de leurs frontières au service de la Communauté internationale et au service d'autres peuples. Cette reconnaissance va également à l'endroit des fonctionnaires et autres personnels non militaire notamment, les équipes pays et personnels spécifiques dont le sacrifice est autant important.

**Monsieur le Président,**

Pour mener à bien leurs missions, les fonctionnaires et experts en mission des Nations Unies bénéficient de privilèges et immunités, conformément aux dispositions de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies et des Accords de sièges qui existent avec les pays hôtes. Tout en s'attachant à la nécessité de respecter scrupuleusement les privilèges et immunités qui découlent de ces instruments, ma délégation rappelle que ceux-ci ne sont accordés que dans le but de faciliter le travail de l'Organisation. De ce fait, ils ne doivent pas être considérés comme une prime à l'impunité ou un prétexte pour laisser des crimes impunis.

**Monsieur le Président,**

Ma délégation soutient la politique de tolérance zéro à l'égard des comportements criminels des fonctionnaires et experts en mission des Nations Unies. Ces comportements criminels, même s'ils sont le fait d'une minorité d'individus entachent la crédibilité des Nations Unies et la confiance que les populations portent en elle, surtout à une période où l'ONU est confrontée à des défis majeurs.

**Monsieur le Président,**

La problématique de la responsabilité pénale des fonctionnaires et des experts en mission doit être envisagée de façon globale et à plusieurs niveaux.

A cet effet, un accent particulier doit être mis sur la prévention. Les Etats doivent faire de telle sorte que les personnels qu'ils déploient prennent connaissance de l'obligation primordiale de respecter les lois et règlements de l'Etat hôte ainsi que les us et coutumes qui y prévalent. Les formations existantes sur les codes de conduite des Nations Unies doivent être adaptées et mises régulièrement à jour. Ma délégation se félicite de l'assistance technique offerte par les Nations Unies aux Etats afin de renforcer leurs capacités de prise en charge des infractions commises par les fonctionnaires et experts en mission.

En outre, les Nations Unies doivent améliorer et actualiser les mécanismes d'enquêtes internes, pour qu'aucune infraction ne puisse rester impunie. Toutes les dispositions doivent être prises dans ce cadre pour qu'en toute transparence, les procédures internes soient menées à terme par des acteurs indépendants, compte dûment tenu de la présomption d'innocence et des garanties d'un traitement équitable.

Par ailleurs, les victimes doivent faire l'objet d'une attention particulière, qu'elles soient à l'intérieur du système des Nations Unies ou des populations civiles. Les mesures visant à lutter contre les représailles et le trafic d'influence doivent être renforcées et largement divulguées.

**Monsieur le Président,**

Dans le droit fil de l'obligation de respect des lois et règlement du pays hôte et de l'obligation de réserve qui incombe aux fonctionnaires et experts en mission des Nations Unies, ma délégation insiste sur la nécessité pour ce personnel, quel que soit leur niveau de représentation de respecter impérativement toutes les mesures aussi bien administratives que juridiques prises par le pays hôte. La violation répétée de ces principes conduit indubitablement à la rupture de confiance entre les autorités du pays hôte et le personnel concerné.

Mon pays, conformément à sa législation pénale exerce sa juridiction sur ses nationaux qui se rendraient auteurs d'infractions sans préjudice de leur statut de fonctionnaire ou expert des Nations Unies.

**Monsieur le Président,**

**Distingués délégués,**

Pour finir, ma délégation appelle le Secrétaire Général à une mise en œuvre effective de la politique de tolérance zéro à l'égard des infractions commises par les fonctionnaires et experts en mission des Nations Unies. Elle invite également les Etats Membres à exercer leur compétence juridictionnelle en la matière et à satisfaire à l'obligation de communiquer les informations y relatives, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée Générale.

**Je vous remercie.**